

STATUTS (Executive Summary)

I. NOM, SIÈGE ET BUT

Art. 1 : Nom et Forme

Sous le nom de « TOILES DE DONNEES » est constituée une association régie par les art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 : Siège

Le siège de l'association est fixé à la Vordergasse 39, 8213 Neunkirch (SH). Sa durée est illimitée.

Art. 3 : But

L'association a un but idéal, non lucratif : réflexion sur l'art, les sciences et les données. Elle organise un colloque annuel. Elle est neutre.

II. RESSOURCES / RESPONSABILITÉ

Art. 4 : Ressources.

Cotisations, subventions, dons et legs.

Art. 5 : Responsabilité.

Seul l'avoir social garantit les dettes. Responsabilité personnelle des membres exclue (Art. 75a CC).

III. ORGANES ET SIGNATURE

Art. 6 : Organes

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité

Art. 7 : Le Comité.

Composé d'au moins 2 membres. Un Président d'honneur peut être nommé avec droit de vote et pouvoir de cosignature.

Art. 8 : Signature

L'association est engagée par la signature collective à deux du Président avec un autre membre du Comité (Secrétaire, Trésorier ou Président d'honneur).

IV. NON-LUCRATIVITÉ / DISSOLUTION

Art. 9 : But non lucratif

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Les fonds sont utilisés uniquement pour le but social.

Art. 10 : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif sera attribué à une institution exonérée d'impôts poursuivant un but analogue.

Fait à Neunkirch, le 1er février 2026
Signatures des membres du Comité :
Les membres du Comité fondateur :

Laurent Trousselle
Président

Anne Trousselle
Secrétaire

Pacôme Trousselle
Trésorier

Jean Trousselle
Président d'honneur